

Le gouvernement envisage de revaloriser la base mensuelle de calcul des allocations familiales de 3% au 1^{er} janvier 2009

Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable sur le projet de décret revalorisant de 3% les prestations familiales pour 2009 par 8 voix « contre » et 19 « prises d'acte »

Mardi 9 décembre 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis **un vote défavorable au projet de revalorisation de la Base mensuelle du calcul des allocations familiales (Bmaf)**, au 1^{er} janvier 2009 : **8 voix contre** (3 Cgt, 5 Unaf) et 19 prises d'acte (3 Cfdt, 3 Fo, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 3 Cgpme, 3 personnes qualifiées).

La revalorisation envisagée est de 3%, ce qui porterait cette base de 377,86 euros à **389,20 euros**.

Le taux retenu de 3% correspond au taux prévisionnel d'évolution des prix pour l'année 2009 et de la remise à niveau au titre de 2007 (+0,2%) et 2008 (+1,3%).

Les administrateurs ont dénoncé **une revalorisation mécanique**. Ils ont **estimé que cette dernière permettrait uniquement un rattrapage tardif de la perte de pouvoir d'achat subie par les familles, mais qu'elle ne réponderait pas à celle plus récente, résultant de la crise financière**.



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

A savoir

Les prestations familiales liées à la Base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) sont les suivantes :

Les Allocations familiales, la Prestation d'accueil du jeune enfant, le Complément familial, la majoration d'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (pour les enfants de 3 à 6 ans), l'Allocation parentale d'éducation (pour les naissances multiples), l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'Allocation journalière de présence parentale, l'Allocation de soutien familial, l'Allocation de parent isolé, la Prime de déménagement, l'Allocation de rentrée scolaire.

L'Allocation de garde d'enfant à domicile (pour les enfants de 3 à 6 ans) n'est pas concernée par la revalorisation de la Bmaf, car elle consiste uniquement en un allègement de charges sociales.

LES MONTANTS COMMUNIQUEES CI-DESSOUS SONT SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DES DECRETS

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES LIEES A LA BMAF AU 1.1.2009

METROPOLE

I ALLOCATIONS FAMILIALES, COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	2 ENFANTS A CHARGE	3 ENFANTS A CHARGE	4 ENFANTS A CHARGE	Par enfant supplémentaire	Forfait d'allocations familiales	MAJORATIONS POUR AGE		
						Enfant né avant le 1.05.1997		Enfant né à compter du 1.05.1997
						Enfant de 11 à 16 ans	Enfant de plus de 16 ans	Enfant de plus de 14 ans
en euros								
389,20	124,54	284,12	443,69	159,57	78,75	35,03	62,27	62,27
Après C R D S	123,92	282,70	441,48	158,78	78,36	34,86	61,96	61,96

II ALLOCATION PARENTALE D' EDUCATION, MAJORATION D'AFEAMA, COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION (uniquement pour les naissances multiples)			AIDE A LA FAMILLE POUR L'EMPLOI D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE (Enfant de 3 à 6 ans)			Complément Familial
	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Montant minimum	Montant médian	Montant maximum	
en euros							
389,20	554,88	366,90	277,46	74,88	90,37	114,31	162,10
Après C R D S	552,11	365,07	276,08	74,51	89,92	113,74	161,29

III ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AEEH	COMPLEMENT AEEH					Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé				
		1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie
en euros											
389,20	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44
Pas de CRDS	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44

IV ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AJPP		
	Couple	Pesonne seule	Complément pour frais
en euros			
389,20	41,37	49,16	105,82
Après C R D S	41,17	48,92	105,30

V ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL, ALLOCATION DE PARENT ISOLE , PRIME DE DEMENAGEMENT, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocation de soutien familial		Allocation de parent isolé		PRIME DE DEMENAGEMENT		Allocation de rentrée scolaire		
	Taux plein	Taux partiel	Femme enceinte	par enfant	3 enfants	Par enfant supplémentaire	6-10 ans	11-14 ans	15-18 ans
en euros									
389,20	116,76	87,57	583,80	194,60	934,08	77,84	282,17	297,70	308,05
Après C R D S	116,18	87,14	583,80	194,60	934,08	77,84	280,76	296,22	306,51

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES LIEES A LA BMAF AU 1.1.2009

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	PRIME A LA NAISSANCE	PRIME A L'ADOPTION	ALLOCATION DE BASE	COMPLEMENT D'ACTIVITE (si droit à l'allocation de base)			COMPLEMENT D'ACTIVITE (si pas droit à l'allocation de base)			Complément optionnel de libre choix d'activité		
				Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	avec allocation de base	sans allocation de base	
en euros												
389,20	894,19	1 788,37	178,84	376,05	243,09	140,23	554,88	421,93	319,07	614,66	793,50	
Après C R D S	889,72	1 779,43	177,95	374,17	241,88	139,53	552,11	419,83	317,48	611,59	789,54	

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros						
389,20	167,90	279,87	443,84	83,95	139,96	221,92
Après C R D S	167,07	278,48	441,63	83,54	139,27	220,82

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle)						COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros												
389,20	447,77	559,71	671,64	223,89	279,86	335,82	587,69	699,63	811,60	293,85	349,82	405,80
Après C R D S	445,54	556,92	668,29	222,78	278,47	334,15	584,76	696,14	807,55	292,39	348,08	403,78

DOM

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations DOM dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	CF	ALLOCATIONS FAMILIALES 1 ENFANT (*)	MAJORATIONS POUR AGE	
			ENFANT DE 11 A 16 ANS	ENFANT DE PLUS DE 16 ANS
en euros				
389,20	92,59	22,88	14,36	22,07
Après C R D S	92,13	22,77	14,29	21,96

(*) A partir de 2 enfants, les taux A F sont identiques en métropole et dans les D O M depuis juillet 1993.

MAYOTTE

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocations familiales				Allocation de rentrée scolaire	
	un enfant	deux enfants	trois enfants	par enfant supplémentaire	enfant en école primaire	enfant au collège ou au lycée*
en euros 389,20	43,4	69,47	83,33	13,86	53,16	124,04

* Une fraction égale à 28,57 % du montant est versée directement à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant

**LES MONTANTS COMMUNIQUEES CI-DESSUS SONT
SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DES DECRETS**